

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY
DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	17 février 2023
- Convocation distribuée le :	17 février 2023
- Affichage de la liste des délibérations :	2 mars 2023
- Affichage du procès-verbal le :	31 mars 2023

PRÉSENTS

- M. LAURENT, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjointes.

- MME SCHINDLER, M. SAPIRSTEIN, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME HOUSSIN, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME BLONDELET, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME Nadine CADET à MME Evelyne DEVOUGE
- MME Claire MALARY à M. Francis VOGIN
- MME Caroline CREUSOT à MME Elise DROUVILLE
- M. Pierre BRUNE à M. Hubert ROSSIGNON

ABSENT

- M. EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- MME Evelyne DEVOUGE

M. MATHERON, vice-président de la Métropole du Grand Nancy aux Finances et ressources humaines, procède à la présentation du Pacte financier et fiscal métropolitain.

M. BREUILLE remercie M. MATHERON pour sa prestation et invite les membres de l'assemblée à poser leurs questions.

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire,
Monsieur le Vice-président,

Je comprends la philosophie de ce pacte qui répond à une obligation légale mais je vous avoue humblement ne pas en percevoir exactement les bénéfices pour notre commune.

Nous nous engageons dans une logique plus solidaire avec les autres villes de la Métropole en vue de réduire les disparités de charges et de recettes, mais si je me base sur le rapport d'orientations budgétaires que nous examinerons dans quelques minutes, je lis – je cite – que « les premières évaluations conduiraient à une perte de recettes pour la Ville d'Essey-lès-Nancy de 41 000 € par an ». Ce n'est pas une somme totalement neutre, surtout dans le contexte actuel, et je m'interroge réellement, à travers le seul prisme communal, sur les avantages que nous pourrions en retirer.

Il y a bien entendu des intérêts convergents entre les différentes communes de la Métropole, il y a un fait métropolitain qui est établi, mais il existe aussi des intérêts divergents. Et comme dans tout pacte de cette nature, il y a des communes qui contribuent davantage et d'autres communes qui reçoivent davantage.

Pour notre commune d'Essey, je ne saisis pas réellement ce que ce pacte financier et fiscal – qui est un instrument budgétaire, un outil de péréquation – vient traduire en matière de projet politique métropolitain. Alors j'ai bien noté, à la page 9, que « *dans le cadre du pacte financier et fiscal conclu à partir de l'exercice 2023, il est convenu que les recettes versées par les communes à la Métropole sont affectées de façon prioritaire aux dépenses d'investissement relatives à l'aménagement de l'espace public* » – ce qui correspondait à une demande des maires.

Mais quels sont les aménagements qui sont fléchés aujourd'hui ? Quelle sera la ventilation des crédits entre les différentes communes ?

Je crois que nous devons veiller à ce que ce pacte soit réellement équitable. L'idée n'est pas de jouer le village gaulois – je suis d'ailleurs assez favorable à ce que notre Métropole puisse grandir, regarder parfois davantage vers le Grand Couronné, vers

le Bassin de Pompey, vers le Sel et Vermois... – mais plutôt de comprendre ce qu'il y a derrière ce pacte qui, par définition, est un accord conclu entre des partenaires.

Je vous remercie par avance pour les éclaircissements que vous pourrez m'apporter. »

M. CHEVARDÉ souhaite avoir quelques précisions concernant les compensations octroyées à la commune d'Essey-lès-Nancy suite au prélèvement de 41 000 euros effectué sur les recettes communales et demande si ce montant correspond à une enveloppe budgétaire déjà fléchée pour la voirie et l'aménagement de l'espace public. Par ailleurs, il s'interroge sur la possibilité de travailler avec le Gouvernement, notamment les perspectives quant aux dotations de l'Etat en progression ou en sursis et plus précisément de quelle manière procéder pour effectuer un travail avec les députés, afin d'avoir plus de lisibilité sur la réforme des retraites encore très floue.

M. MATHERON répond que le Pacte financier et fiscal ne doit pas donner lieu à une lecture uniquement financière. L'objet du pacte financier et fiscal est de dégager des marges de manœuvre pour que la Métropole exerce pleinement ses compétences. Il précise que ce pacte s'est construit sur l'idée partant d'un constat : les transferts des compétences ont été effectués avec une sous-estimation des coûts réels pour la Métropole.

Il illustre son propos en prenant l'exemple de la gestion de la voirie qui coûte beaucoup plus cher qu'il y a 10 ou 15 ans avec notamment des études pour la recherche d'amiante dans la chaussée. Il poursuit en mettant en avant un paradoxe : c'est le Maire qui a le pouvoir de police en matière de voirie sur sa commune comme pour l'éclairage public alors que c'est la Métropole qui porte et finance les projets dans le cadre de ses compétences, certes avec un dialogue avec la commune.

M. MATHERON explique qu'un groupe de travail a été constitué afin de mener une réflexion sur les travaux pour l'espace public. Ce dernier a permis de faire un état des lieux, et lorsqu'on fait une liste de toutes les opérations souhaitées dans chaque commune, on s'aperçoit que l'on dépasse largement l'enveloppe allouée pour les travaux d'aménagement de l'espace public. Ainsi, cette enveloppe ne constituerait qu'un socle minimal.

Par ailleurs, d'autres politiques permettent aux communes des aménagements de l'espace public et, par conséquent, concourent aussi à une meilleure qualité de vie des administrés. Il donne en exemple « le plan vélo », mais aussi le P2M qui permettra des interventions relatives à de l'aménagement public, et qui vont représenter jusqu'à 50 millions d'euros au total alors qu'auparavant c'était 10 fois moins.

M. MATHERON signale que ce pacte constitue non seulement une coopération financière mais est aussi une coopération de partage d'intérêt en faveur des grand nancéens.

Il ajoute qu'il s'agit en outre d'un vrai débat sur la fiscalité qui est nécessaire. En effet, certaines communes auraient tendance à tomber dans la faillite. La revalorisation des bases fiscales devrait permettre l'amélioration de la fiscalité locale. Toutefois, l'augmentation du coût de la masse salariale et de l'inflation représente plus de 7 millions d'euros pour la Métropole. Le choix de revaloriser les valeurs locatives a été

fait. Si le Gouvernement avait voulu augmenter l'autonomie des communes en matière de fiscalité, il l'aurait fait en augmentant plutôt la Dotation Globale de Fonctionnement versée aux communes. Il est aisé pour l'Etat d'assumer des politiques publiques, choisies par les uns mais financées par les autres. Il cite pour exemple, l'Education Nationale qui, lorsqu'elle décide de l'ouverture d'une nouvelle classe dans une commune, ne prend pas en compte tous les coûts que cela engendre, puisque ce sont les communes qui supportent le coût de l'entretien des écoles, des ATSEM, etc.

M. MATHERON conclut alors en indiquant que plus on perd en autonomie fiscale plus on déconnecte le citoyen de la réalité politique, et émergent alors la remise en cause de la politique publique fiscale du pays et un questionnement concernant la place et le rôle de l'impôt en France. Enfin, s'il est impératif d'engager le dialogue avec le législateur pour défendre l'autonomie fiscale des collectivités territoriales et leurs établissements publics, c'est par l'intermédiaire de France urbaine qu'il faut en partie l'envisager.

M. BREUILLE ajoute que ce pacte est effectivement fondé sur un principe de solidarité. Par exemple, la piétonisation de l'allée Roland Garros estimée à 1 million d'euros ne pourrait pas être financée sur « l'enveloppe voirie » de la commune, mais bien par le biais de cette solidarité qui s'exercerait notamment dans le cadre du plan P2M. Devant le constat de l'absence de maintenance par la Métropole et ce, pendant des décennies de la voirie, c'est tout l'intérêt du principe de solidarité consacré par le pacte financier et fiscal.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1°) Adoption du Pacte financier et fiscal métropolitain

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article n°256 de la loi de finances n°2019-1479 du 27 décembre 2019 pour l'exercice 2020, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis à l'article n° 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) et signataires d'un contrat de ville tel que défini par l'article n°6 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine, sont tenus d'adopter un pacte financier et fiscal (PFF). La Métropole du Grand Nancy répondant à ces critères, il a été convenu par l'assemblée métropolitaine d'élaborer un pacte financier et fiscal, dans les conditions précisées dans la délibération n°9 du 30 juin 2021 relative au *rapport introductif à la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal - modalités de répartition de la DSM - répartition du FPIC*.

1. Définition & objectif du pacte financier et fiscal

L'objet de ce pacte est de « *réduire les disparités de charges et de recettes* » entre les communes-membres ; il constitue ainsi un dispositif de péréquation intercommunale au sein d'un même ensemble. L'article n°L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que celui-ci doit être concerté avec les communes, et qu'il doit tenir compte, notamment :

- des efforts de mutualisation des recettes déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences ;
- des règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ou, dans le cas de la Métropole du Grand Nancy, de la « dotation de solidarité métropolitaine » (DSM) ;
- des critères retenus par l'organe délibérant pour répartir, lorsqu'il en décide ainsi, pour le prélèvement ou le reversement effectué au titre du fonds national de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

2. Méthodologie d'élaboration du pacte financier et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article n°L5211-28-4 CGCT, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal par l'établissement public de coopération intercommunale doit être réalisé « *en concertation avec ses communes-membres* ».

En application de cette obligation, l'animation des travaux relatifs à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal a été réalisée par le Vice-président aux finances de la Métropole. Ces échanges préparatoires se sont déroulés en deux temporalités distinctes :

- d'une part, une consultation individualisée de chacun des maires des 20 communes-membres de l'EPCI permettant d'exprimer leur perception des mécanismes de coopération financière en cours aussi bien que leurs attentes ou leurs besoins en vue de l'évolution de ceux-ci ; cette phase de consultation s'est déroulée de juin à novembre 2021 ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupe de travail des élus métropolitains, de 15 membres, dont 11 maires, représentatifs de la diversité des sensibilités politiques et de leur répartition au sein de l'assemblée délibérante et de la conférence des maires ; cette phase de concertation s'est déroulée de juin à octobre 2022.

À l'issue de ces différentes séquences, les Vice-présidents délégués aux finances, Vincent MATHERON, et à la coopération territoriale, Pierre BOILEAU, ont co-rapporté les conclusions du groupe de travail en présentant un projet de PFF aux membres de la conférence des maires lors de leur réunion du 6 octobre 2022. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

3. Synthèse des dispositions du pacte financier et fiscal

Le projet de pacte financier et fiscal qui a été soumis à l'approbation du Conseil métropolitain est fondé sur 5 principes : solidarité entre les communes, progressivité de l'évolution des flux financiers, transparence des données budgétaires, spécialité de l'affectation des recettes supplémentaires de la Métropole et extension de la coopération financière intercommunale, y compris aux EPCI limitrophes.

Ainsi, le PFF est conclu pour 5 exercices, de 2023 à 2027, avec la vocation de dégager des marges de manœuvres budgétaires supplémentaires pour la Métropole, par atténuation des reversements aux communes ou par accroissements des prélèvements aux communes.

Les moindres dépenses et les surplus de recettes seront affectés exclusivement à l'autorisation de programme « aménagement de l'espace public » qui structure la politique d'aménagement des voiries et espaces publics des communes, en particulier celles qui ne sont pas ou peu bénéficiaires des autorisations de programme relatives au « plan métropolitain des mobilités » (P2M). Le montant de ces moindres dépenses et surplus de recettes sera réactualisé chaque année.

Afin de dégager ces marges de manœuvre, il a été convenu, en particulier, les dispositions suivantes :

- La fin de la prise en charge, par la Métropole, de la part communale du FPIC, soit 23 000 € en 2023 pour la ville d'Essey-lès-Nancy et évalué à un total de 3 M€ sur la période pour l'ensemble de la métropole ;
- La suppression de la réactualisation annuelle de la DSM, qui sera désormais d'un montant global fixe, constaté à l'occasion de l'exercice 2022 et réparti selon les critères en vigueur, soit 184.868 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy et évalué au total à 8 408 399 € pour l'ensemble des communes sur la période et dont le montant de l'actualisation est évalué à 0,6 M€ pour la métropole ;
- Le prélèvement d'une part du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la commune, selon une logique de progressivité et tenant compte du coefficient appliqué par la commune avant l'aboutissement de la réforme, évalué à 3,4 M€ sur la période pour l'ensemble de la métropole ;
- Le reversement, par la Métropole, à la commune d'une partie du produit de la taxe d'aménagement, évalué à 0,75 M€ sur la période pour l'ensemble de la métropole.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal se veut un outil de coopération financière intercommunale. Ainsi, celui-ci prévoit également :

- La systématisation de la transmission des informations financières entre la Métropole et les communes ;
- Le lancement d'une étude de faisabilité relative à l'élaboration d'une offre de prestations de service de la Métropole vers les communes, en matière d'expertise financière, budgétaire et comptable ;

- Le lancement d'une étude de faisabilité relative à la création d'un observatoire financier et fiscal métropolitain, ayant notamment vocation à structurer une démarche d'optimisation des bases fiscales, et de certains produits fiscaux (dont la taxe sur la consommation finale d'électricité).

Le PFF pourra faire l'objet d'une révision à la demande des deux tiers de la conférence des maires ; la demande de révision ne peut être suspensive de l'application du pacte. Il cesse de prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2028. À défaut d'autres dispositions après cette date, il pourra être reconduit dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante pour une durée d'un an renouvelable.

Ainsi, à l'occasion de la séance du Conseil métropolitain du 15 décembre 2022, l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité (avec 6 abstentions) pour l'adoption du pacte financier et fiscal métropolitain, pour la période 2023-2027, soit sur 5 exercices budgétaires à compter de l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions légales, dans son délibéré, l'assemblée métropolitaine a demandé aux conseils municipaux des 20 communes de la Métropole d'adopter, dans les mêmes termes, le pacte financier et fiscal métropolitain, avant le 30 avril 2023, de sorte à le rendre exécutoire dès l'exercice 2023.

PROPOSITIONS

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article n° L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- d'adopter, dans les mêmes termes que l'assemblée métropolitaine, le pacte financier et fiscal de la Métropole du Grand Nancy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, dans le cadre de ses compétences propres et de ses compétences déléguées par le Conseil Municipal, pour mettre en œuvre les mesures du pacte, sous réserve de son approbation par les 19 autres communes membres.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

2°) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 1^{er} décembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 25 octobre 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-46 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;

2.- accepté le 6 décembre 2022, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 5 901 euros HT proposé par l'entreprise Menuiserie WUCHER SARL, sise ZA du Plateau à 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, pour les menuiseries extérieures et intérieures bois, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 48 346 euros HT ;

3.- accepté le 8 décembre 2022, la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposée par le collège Emile Gallé.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au terme de l'année civile. Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournit le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy. En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse au collège Emile Gallé le prix de la demi-pension (3,48 euros) ou le prix du tarif « ticket » pour les élèves externes (4,26 euros), fixé par le collège et minoré de 22,50 % afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy et 5,12 euros (6,60 euros minorés de 22,50 %) pour les accompagnateurs ;

4.- décidé le 8 décembre 2022, de procéder à la reprise des columbariums concédés arrivés à expiration suivants :

- Columbarium 30 accordé le 20 mai 2010 à Madame B. pour une durée de 10 ans
- Columbarium 35 accordé le 6 décembre 2000 à Madame C. pour une durée de 20 ans
- Columbarium 93 accordé le 23 mars 2009 à Madame L. pour une durée de 10 ans
- Columbarium 101 accordé le 26 avril 2010 à Madame A. pour une durée de 10 ans
- Columbarium 102 accordé le 3 septembre 2010 à Madame G. pour une durée de 10 ans ;

5.- accepté le 9 décembre 2022, l'avenant n°10 proposé par la Métropole du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de la redevance spéciale.

L'avenant a pour objet la mise à disposition par la Métropole du Grand Nancy de trois bacs de 340 litres (2 pour le centre technique municipal et un pour le complexe sportif du Grémillon) destinés à la collecte des emballages en mélange et le retrait d'un bac de 750 litres destiné à la collecte des ordures ménagères au centre technique municipal.

Il a pris effet à compter du 10 décembre 2022. La durée de la convention visée à l'article 9 du règlement de la redevance spéciale est modifiée.

La rémunération de ce service est décrite à l'article 7 du règlement « Redevance Spéciale ». Les prix unitaires des différents types de déchets collectés révisés au 1^{er} janvier 2022 s'élevaient à :

- 0,03270 euros par litre pour les ordures ménagères résiduelles,
- 0,01635 euros par litre pour les emballages en mélange présentés en bac,
- 0,01635 euros par litre pour le papier présenté en bac,
- 0,01635 euros par litre pour le verre présenté en bac,
- gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet.

Les nouvelles quantités de bacs présentés à la collecte, sont ventilées dans l'avenant n°10 à la convention particulière de la redevance spéciale ;

6.- accordé le 12 décembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 12 décembre 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-194 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 555 euros ;

7.- accordé le 13 décembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 13 novembre 2019, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-96 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

8.- accordé le 14 décembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 29 janvier 2021 de deux mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°O-19 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

9.- accepté le 14 décembre 2022, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2022 proposé par la Poste pour un montant de 70 euros HT ;

10.- accepté le 14 décembre 2022, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2022 proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

11.- accepté le 16 décembre 2022, la convention cadre de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la Métropole du Grand Nancy.

La Métropole du Grand Nancy met gracieusement à disposition de la ville le gymnase Emile Gallé et ses installations sportives extérieures dont elle est propriétaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 ;

12.- accepté le 22 décembre 2022, la convention de mise à disposition des terrains référencés au cadastre de la commune AY 453 contigu au Jardin de l'an 2000 et AY 553 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à Monsieur et Madame M.

La mise à disposition a pris effet au 15 février 2023 pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et porte respectivement sur des terrains dont la surface a été estimée à ;

- 516 m² appartenant à Monsieur et Madame M. au profit de la commune,
- 148 m² appartenant à la commune au profit de Monsieur et Madame M.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux desdits terrains, les bénéficiaires s'engagent à les entretenir ;

13.- accepté le 22 décembre 2022, la convention de mise à disposition d'un terrain référencé AY 455 au cadastre de la commune proposée par Monsieur C.

La mise à disposition a pris effet au 15 février 2023 pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et porte sur un terrain de 437 m².

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, la commune s'engage à entretenir cet espace vert de détente et de rencontre ;

14.- accepté le 2 janvier 2023, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 350 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2023 ;

15.- accepté le 2 janvier 2023, les conventions portant sur l'organisation d'une animation de prévention de l'hygiène bucco-dentaire à destination des enfants et de leurs accompagnants entre la faculté d'Odontologie de Lorraine et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Les conventions sont établies pour les séances des lundis 9 janvier et 6 février à 9h30 au Relais Petite Enfance ;

16.- accepté le 2 janvier 2023, la convention portant sur l'organisation de séances d'analyse des pratiques professionnelles à destination des assistantes maternelles, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du 21 janvier, 25 mars, 5 mai et 3 juin 2023 de 10h00 à 12h00 au Relais Petite Enfance.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Aline CAMARA la somme de 280 euros TTC par séance ;

17.- accepté le 3 janvier 2023, la convention d'utilisation d'un minibus municipal de 9 places de type FIAT DUCATO, immatriculé CT-536-RK et/ou le CITROËN JUMPER immatriculé CC-450-BX entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « SMECA », domiciliée Maison des Associations – 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 6 janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

18.- accordé le 6 janvier 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 20 décembre 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-195 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 997 euros ;

19.- accepté le 9 janvier 2023, la convention portant sur la prise en charge de 4 séances d'analyse des pratiques professionnelles auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour lundis 16 janvier, 27 mars et 5 juin 2023 de 13h30 à 15h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à Madame Aline CAMARA la somme de 280 euros TTC par séance ;

20.- accordé le 10 janvier 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 15 septembre 2022 de deux mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-3 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

21.- accepté le 10 janvier 2023, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de plus-value d'un montant de 1 623,41 euros HT, proposé par l'entreprise Lagarde et Meregnani pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château ;

22.- accepté le 11 janvier 2023, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans la cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 13 février 2023 et s'est achevée le 24 février 2023.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

23.- accepté le 16 janvier 2023, le montant de l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre composé de A3 Architectures – BET BEGC – B27 Ingénierie pour les travaux de construction d'un préau et la rénovation partielle de l'école maternelle Galilée s'élevant à 296 436,03 euros HT ;

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est portée à 22 mois (non comprise la période de parfait achèvement de l'ouvrage postérieure à la réception).

La rémunération des membres du groupement est fixée à 12,9 % du montant hors taxe des travaux soit 38 240,25 euros HT plus les missions complémentaires Diagnostics pour montant de 2 600 euros HT et OPC pour un montant de 4 000 euros HT soit un total de 44 840,25 euros HT répartis de la façon suivante :

- A3 Architectures : 23 702,20 euros HT
- BET BEGC : 11 327,61 euros HT
- B27 Ingénierie : 9 810,43 euros HT ;

24.- accepté le 17 janvier 2023, l'avenant n°1 cédant le contrat d'Apave Alsacienne à Apave Infrastructure et Construction France sise 6 rue du Général de Audran 92412 Courbevoie cedex, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

Le prix et les missions restent inchangés ;

25.- accepté le 18 janvier 2023, l'offre relative à la mission d'études géotechniques pour la construction de la cantine scolaire proposée par l'entreprise GEOTEC, sise 125 rue Victor Lemoine à 54170 LUDRES ;

Le titulaire du marché sera rémunéré pour la tranche ferme d'un montant de 3 720 euros HT correspondant à la mission G1 (études géotechniques préalables).

Suivant les besoins des études et des travaux, deux tranches optionnelles sont prévues correspondant aux missions G2 (étude géotechnique de conception) et G4 (supervision géotechnique d'exécution) dont les montants respectifs sont de 2 900 euros HT et de 3 000 euros HT ;

26.- accordé le 20 janvier 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 20 janvier 2023 de 0,64 m² dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N° K – 15 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 65 euros ;

27.- accepté le 19 janvier 2023, le contrat proposé par la société FIDUCIAL et sous-traitant PEGASE SECURITE qui a pour but d'assurer la télésurveillance des systèmes de détection intrusion et incendie et les interventions sur site des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée ferme d'un an et prendra fin le 31 décembre 2023.

Le montant mensuel des prestations de télésurveillance s'élève à 14 euros HT par site.

Le montant de l'accès multi-site sur l'espace client s'élève à 5 euros HT/mois.

Le montant de l'intervention sur site est fixé à 50 euros HT.

Le montant du coût horaire d'un agent sur place au-delà de la première intervention s'élève à 30 euros HT ;

28.- accepté le 21 janvier 2023, la convention portant sur l'organisation d'ateliers de médiation animale à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Floriane PETON et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 27 janvier, 10 mars, 7 avril et 12 mai 2023 à 9h30 au Relais Petite Enfance.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à Madame Floriane PETON la somme de 100 euros TTC par séance ;

29.- accepté le 23 janvier 2023, le contrat proposé par la société BODET CAMPANAIRE qui a pour but d'assurer la maintenance des équipements campanaires de l'Eglise Saint-Georges, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le montant annuel des prestations s'élève à 250 euros HT et sera révisable à chaque reconduction.

Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois ;

30.- décidé le 30 janvier 2023, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une subvention d'un montant de 16 368 euros pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'Hôtel de Ville et à l'Ecole d'Application du Centre, soit 30 % du montant hors taxe des travaux, dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2023 (DETR 2023) ;

31.- accepté le 31 janvier 2023, la convention de mise à disposition de locaux municipaux, proposée à l'association « Comité social et Amicale du personnel municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy ».

Les salles sont mises à disposition gratuitement au « Comité social et Amicale du personnel municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy » sous réserve de leur disponibilité, exception faite de la salle Maringer et de ses annexes ;

32.- décidé le 31 janvier 2023, de défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende à 79031 NIORT Cedex, les intérêts de la commune, suite au recours de plein contentieux visant à indemniser un ancien vacataire de la commune enregistré le 22 janvier 2023 au tribunal administratif, et de désigner Maître Grégoire NIANGO, domicilié 44 rue des Carmes à 54000 NANCY, à cet effet ;

33.- accordé le 2 février 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 18 février 2022 de deux mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-6 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

34.- accordé le 2 février 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 février 2023 de deux mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-19 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 159 euros ;

35.- accepté le 6 février 2023, l'avenant n°2, relatif à des travaux supplémentaires et à l'imprévision de l'augmentation des prix, faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 19 823,91 euros HT, proposé par l'entreprise COLAS France, sise 7 allée des Tilleuls à 54181 HEILLECOURT, dans le cadre des travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique.

En conséquence le montant du marché s'élève à 429 164,10 euros HT ;

36.- accepté le 6 février 2023, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2023.

M. RIFF souhaite connaître ce qui est projeté concernant la rénovation partielle de l'école maternelle Galilée et la construction de son préau, ainsi que l'échéance prévisionnelle d'achèvement de ces travaux, mentionnés dans le point n°23.

M. BREUILLE répond qu'il s'agit de travaux d'isolation phonique, de création d'un préau et de rénovation des sanitaires. Il ajoute que le diagnostic du bâtiment a révélé qu'il y avait une reprise de toute la toiture à effectuer. Les travaux sont programmés pendant les vacances d'été.

M. KATZ souhaite avoir des précisions sur les points n°12 et 13.

M. BREUILLE explique que ces mises à disposition de terrains font l'objet de conventions qui existent depuis plusieurs décennies. Il précise que ces parcelles sont situées entre le parking de la salle culturelle Maringer et le Jardin de l'An 2000. Il ajoute qu'il a fallu faire une convention car la mise à disposition de ces parcelles permet de relier le parc Maringer au Jardin de l'An 2000.

M. CHEVARDÉ demande s'il n'y aurait pas un intérêt à utiliser ces terrains pour un parking réservé au personnel de la clinique Pasteur.

M. BREUILLE répond par la négative en expliquant qu'il s'agit d'une zone à destination piétonne.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Débat d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 3.500 habitants, et dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015 impose, dans ce cadre, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit ainsi permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité ;
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;

- de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il est rappelé que le rapport remis à l'appui du débat ne constitue pas un avant-projet de budget et que, dès lors, certaines actions définies dans le budget primitif peuvent être différentes de celles affichées dans le rapport d'orientations.

Le document relatif aux orientations budgétaires pour 2023 développera :

- 1 – le contexte économique mondial et national pour 2023
- 2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2023
- 3 – une analyse de la situation financière de la collectivité et des principales orientations budgétaires pluriannuelles

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, sur la base du rapport d'orientations joint.

MM. LAURENT ET KOENIG présentent le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,

Il est assez difficile de débattre d'orientations budgétaires au niveau communal alors même que nous sommes pour le moins désorientés par un contexte national,

européen et international qui a des incidences directes sur la construction de notre budget.

En effet, la crise énergétique que nous connaissons couplée à la dynamique inflationniste et au risque de récession contraignent notre commune et ses marges de manœuvre budgétaires.

Mais derrière les chiffres et les lignes d'écriture budgétaires, ce sont des services et des équipements qui se trouvent menacés, que ce soit à travers l'augmentation des coûts – et notamment des fluides – ou encore par la diminution de notre épargne qui impactera nécessairement notre capacité à investir.

Préparer un budget dans cet environnement mouvant est difficile et nous impose d'interroger un certain nombre de dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en réajustant la seconde partie du mandat à l'aune de ces éléments nouveaux.

Comme l'explique le rapport, les limites induites par le modèle économique de nos communes rendent difficile l'adoption de nouvelles mesures d'économie dans des budgets déjà très fortement rationalisés par les dépenses obligatoires et les revalorisations salariales des agents de la fonction publique. C'est un constat que je partage même si je reste persuadé qu'une évaluation toujours plus fine de nos politiques publiques nous permettrait de repenser, peut-être différemment, certains champs de notre action.

Face à ce constat, trois options s'offrent à nous : agir sur le périmètre des services publics, réviser les tarifs des services publics ou actionner le levier de la fiscalité.

Sur le périmètre des services publics, je salue la décision de ne pas avoir mis en veille certains services ni fermé des équipements, comme ont pu le faire d'autres communes. Vous évoquez en revanche un « encadrement de la fréquentation » de certains dispositifs (accueils périscolaires, extrascolaires et accueil de loisirs sans hébergement).

Est-ce que vous avez déjà une idée précise de la façon dont cela se traduirait ou est-ce que c'est une simple porte ouverte dans le cas où la délégation de service public des dispositifs jeunesse n'aboutirait pas ?

Par ailleurs, je trouve plutôt judicieux le souhait de se concentrer sur notre « cœur de métier » au niveau communal, tout en poursuivant le recours à la mutualisation et à la prestation lorsque cela s'impose, pour autant que nous ne perdions pas en proximité et en efficacité.

Je m'interroge toutefois sur l'opportunité d'abandonner le dispositif « Ma Nounou et moi » pour une modeste économie de 1 500 €/an. Nous sommes pourtant, je le crois, dans une compétence cœur de métier qui permettrait de ne pas davantage surcharger les cantines scolaires en contribuant – modestement – à la prise en charge de l'enfant sur le temps du repas par une assistante maternelle agréée. Est-ce que vous pourriez donc nous expliquer ce qui a conduit à ce choix ?

Afin de répondre à l'urgence sociale du moment – et tout laisse à penser que l'urgence va un peu durer – vous évoquez le déploiement de nouveaux dispositifs

d'aides aux familles par le CCAS. Est-ce que vous pourriez nous en préciser les contours ?

Sur la révision des tarifs des services publics, vous aviez fait le choix de procéder à différentes augmentations en fin d'année dernière, précisément lors des conseils municipaux des 14 novembre et 12 décembre 2022, et nous comprenons, à la lecture du rapport, que vous envisagez de mettre davantage à contribution les usagers dans le financement des services publics communaux, sans aller jusqu'à répercuter les hausses liées à l'inflation.

Alors je ne sais pas s'il est préférable, dans la conjoncture actuelle, d'avoir moins de services pour éviter d'en faire peser le financement sur les administrés ou s'il faut maintenir un niveau de service important tout en sollicitant une contribution financière plus conséquente... C'est un exercice d'équilibriste et le fruit de choix politiques qui ne sont pas neutres car mettre davantage à contribution les usagers, c'est aussi grignoter de leur pouvoir d'achat et voir le nombre de demandes d'intervention sociale augmenter en parallèle.

Il conviendrait à mon sens – mais peut-être que cela a déjà été fait – de réaliser une véritable étude d'impact sur cet effet de vases communicants, en évitant toutefois de s'engouffrer dans des débats sur « est-ce qu'il faut augmenter les frais de cantine ou est-ce qu'il faut diminuer les rations ? », surtout dans la politique enfance/jeunesse qui est un marqueur fort de notre Ville.

Enfin, sur le levier de la fiscalité, vous projetez une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi qu'une nouvelle augmentation des taux de taxe foncière.

Sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, je crois que cela est assez résiduel. Je voudrais cependant m'arrêter un instant sur la taxe foncière. Vous nous aviez indiqué que l'augmentation à laquelle vous aviez procédé l'année dernière était « homéopathique » pour reprendre les mots de Pascal LAURENT. Il est vrai que notre taux demeure l'un des plus bas des communes de la Métropole et que le levier fiscal – avec la suppression de la taxe d'habitation – est très réduit pour nous. Toutefois, si on peut déceler une certaine forme de justice concernant les résidences secondaires, cela me paraît beaucoup plus contestable pour l'imposition foncière. On entend parfois qu'augmenter cet impôt n'est pas grave parce que ce sont les riches qui paient. Mais la taxe foncière, il n'y a pas que les riches qui la paient ! Il y a beaucoup de nos concitoyens qui sont propriétaires de leur logement, qui parfois ont reçu une propriété en héritage et qui paient la taxe foncière. Alors ils ne paient peut-être pas une très grosse taxe foncière mais ils la sentent quand même passer quand elle arrive. Ce qui m'incite donc à vous inviter à une certaine forme de prudence dans les arbitrages qui seront effectués et à bien mesurer, là aussi, les incidences qui pourraient résulter de ces augmentations.

Ce sont des choix politiques auxquels toutes les collectivités sont confrontées et qui transcendent les clivages partisans, les jeux de majorité et d'opposition.

Et je me demande même si la situation financière de la commune d'Essey ne nous place pas dans de meilleures conditions que d'autres – ou dans des conditions un

peu moins pires – pour affronter la vague, notamment compte tenu de la politique de désendettement qui avait été conduite en son temps.

Une situation financière qui nous permet, pour l'heure, de poursuivre un programme d'investissement en faveur des enfants, de la sécurité des habitants, de la préservation de notre environnement, tout en reconduisant les animations culturelles et sportives qui font le succès – et le rayonnement ! – de notre Ville. J'ai bien noté votre souhait de mobiliser l'emprunt – dans des proportions que j'imagine raisonnables et raisonnées – afin de financer ce programme d'équipement, ce qui me paraît plutôt opportun compte tenu des conditions toujours favorables auxquelles nous pourrions emprunter, ou encore de solliciter tout organisme ou collectivité susceptible de subventionner ou de cofinancer nos projets.

Pour conclure, c'est donc un esprit de responsabilité que je souhaite faire prévaloir car bien heureux est celui qui peut dire qu'il ferait mieux en pareille situation ! Vous allez devoir réaliser des arbitrages difficiles et vous résoudre à aller contre la popularité de l'instant pour voir un peu plus loin. Donc je vous souhaite bonne chance – et un peu de plaisir tout de même – pour l'élaboration du budget primitif 2023.

Je vous remercie. »

M. CHEVARDÉ demande également la parole :

« Merci pour la qualité de ce document, unanimement appréciée.

Nous connaissons et comprenons le contexte inflationniste dans lequel est établi ce budget.

Nous avons bien pris connaissance des éléments de conjoncture qui invitent à la prudence, voire à l'inquiétude. Aussi, on retrouve le discours classique sur la réduction des marges de manœuvre, auquel s'ajoute l'inflation et la hausse des dépenses. Du coup, pour compenser, on évoque l'augmentation des taux de taxe foncière, l'augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, « une revalorisation inévitable des tarifs des services » et la réduction des capacités d'accueil. Or, en face, les recettes, elles aussi sont en augmentation, avec notamment la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation. Aussi, nous ne sommes pas aussi sûrs que le tableau soit si noir que cela. Nous aurons donc la prudence d'attendre le budget.

Nous sommes aussi inquiets pour la qualité du service public derrière l'expression « UNE REDÉFINITION DU « CŒUR DE MÉTIER »

Ainsi nous lisons pour la jeunesse,

« Une "surfréquentation" qui augmente les charges ». En conséquence vous prévoyez de limiter les inscriptions. Pour nous, il est nécessaire d'assurer cette mission de service public à destination des familles en optimisant les charges, avoir une grille tarifaire cohérente et réduire les coûts de toute autre manière. La fermeture du service à certaines familles n'est pas une option !

Par ailleurs toujours sur ce service jeunesse, vous vantez la DSP avec des arguments quelque peu surprenants :

La DSP permet à la collectivité de bénéficier d'une meilleure « maîtrise des coûts » : je ne vois pas pourquoi. Si la collectivité souhaite mieux maîtriser ses coûts, c'est tout à fait possible, et facile, en interne.

Une DSP qui « garantit un service plus innovant » : les entreprises privées qui assurent ces activités ne sont pourtant pas toutes reconnues comme étant innovantes... Et aussi et surtout... sous-entend que les agents actuellement en poste n'en sont pas capables. J'avoue ma surprise. Le constat de la réalité est tout autre.

Plus loin, il est indiqué que le non remplacement de l'instructeur d'urbanisme conduira au transfert de l'instruction des Déclarations préalables à la Métropole. Nous sommes d'accord sur les recherches de mutualisation. Cette mesure est présentée en face de l'objectif « *amélioration de la qualité de service* ». Si je ne remets nullement en cause la qualité des services de la Métropole, cette mesure est à mon sens une dégradation de la qualité de service de proximité. Pour des petits travaux, objet des Déclaration préalables, il est plus efficace (et agréable) d'avoir un échange avec un agent de la commune, qui connaît le territoire, et sera indiscutablement plus réactif et disponible.

A cette exception, nous saluons votre stratégie globale de gestion des effectifs que vous assumez. Nous saluons aussi l'hypothèse que la DSP ne puisse pas aboutir et qu'une hypothèse budgétaire soit dressée.

Nous nous réjouissons de voir que le travail avec les associations s'effectue dans un dialogue continu avec une volonté de limiter l'impact sur la vie associative.

En conséquence, au vu des boucliers et de la révision générale des valeurs locatives, les ascéennes et les ascéens comptent sur vous pour ne pas asphyxier les familles avec des hausses de tarifs déraisonnables et une restriction de l'accès au service public.

Donc après le ROB de la peur viendra peut-être avec les éléments chiffrés un sursaut de réalité qui préservera les familles et les services publics. Dossier à suivre. »

M. LAURENT fait remarquer que nous connaissons une situation particulière avec une forte inflation que la commune ne peut pas absorber sans une augmentation des tarifs (location des salles communales, périscolaire, annonceurs dans le bulletin municipal...) sauf pour la restauration scolaire alors même que le prestataire envisage unilatéralement une hausse en pourcentage à deux chiffres.

Il faut bien compenser mais en ayant en tête en effet de ne pas asphyxier les plus modestes. Il explique qu'un des rares leviers fiscaux qui existent est la taxe foncière. Il aurait été opportun d'augmenter plus fortement le taux de la taxe foncière en 2022, année de la suppression totale de la taxe d'habitation. La disparition de la TH a libéré du pouvoir d'achat pour les ménages, et elle aurait largement amorti une hausse significative du taux de TF pour les foyers qui y sont assujettis. Mais l'envolée inouïe des coûts de l'énergie que nous connaissons aujourd'hui était, à l'époque, imprévisible. Une augmentation « de rattrapage » du taux de la TF aura donc lieu en 2023. Elle passera sans doute moins inaperçue, bien qu'extrêmement faible.

Dans ce contexte difficile où tout augmente, il faut trouver des solutions et les choix sont faits avec beaucoup de discernement. Par ailleurs, un travail est également effectué avec le Centre Communal d'Action Sociale pour venir en aide aux personnes en difficulté.

M. LAURENT signale que certains arbitrages ont été faits, tels que la suppression du dispositif « Ma nounou et moi » qui n'était plus fréquenté depuis trois ans, ou encore, la mise en place d'une Délégation de Service Public dont les gains espérés ne sont pas que financiers. La DSP devrait garantir un meilleur fonctionnement (recrutement, formation par exemple) ainsi que le maintien d'un statut avantageux pour les agents.

M. BREUILLE tient à préciser que suite à l'augmentation du coût des énergies, aucune aide n'a été mise en place pour les collectivités locales. Au contraire, les délégataires ne se privent pas pour augmenter leurs tarifs, preuve en est de la part du fournisseur de repas pour la cantine, qui augmente de 3 points ses tarifs avec effet rétroactif. Il ajoute que c'est dans tous les domaines que les tarifs sont revus à la hausse, ce qui rend la situation très compliquée. Il est en effet demandé aux divers établissements de se tourner vers les collectivités locales pour obtenir de l'aide. C'est le cas de la crèche Frimousse qui ne veut pas augmenter ses tarifs et se retourne vers les communes pour obtenir de l'aide suite à l'augmentation de l'énergie. Cela ne pourra pas continuer ainsi.

M. BREUILLE remercie vivement tous les services de la Ville pour le travail effectué car il n'a jamais été aussi difficile de monter un budget, dans un tel contexte caractérisé par un afflux de mauvaises nouvelles au quotidien. Il y a un an, l'État demandait aux communes d'acheter des fournitures et de recruter des animateurs pour la gestion de la crise liée au COVID, tout en s'engageant à leur apporter de l'aide pour financer ces dépenses. 29 000 euros ont été ainsi versés à la collectivité pour faire face aux charges engendrées par le COVID-19 et, à présent, il est demandé à la commune de restituer cette somme. Voilà où on en est aujourd'hui.

M. BREUILLE apporte quelques précisions sur les points suivants :

- la mutualisation pour l'instruction des demandes d'urbanisme : il signale qu'il n'y aura pas de perte de proximité, puisque les déclarations préalables feront toujours l'objet d'un dépôt à la mairie qui transmettra les dossiers à la Métropole. Le service commun de la métropole compte 7 agents et peut assurer une continuité de service lorsqu'un agent est malade, ce qui n'est pas le cas de la commune. Il existe aussi d'autres pistes de mutualisation à envisager avec les autres communes.
- la Délégation de Service Public : cela donnera la possibilité de mieux répondre aux demandes des administrés et d'assurer un meilleur service, car il n'est pas toujours aisé de trouver des animateurs au pied levé en cas d'absentéisme.
- la suppression de la taxe d'habitation a eu de lourdes conséquences, la commune ayant perdu chaque année 25 000€ non compensés par l'Etat.

Il poursuit son propos en indiquant que le jour où débutera l'aménagement de Kléber, pas un seul euro de plus ne sera versé à la Ville alors qu'il faudra créer de nouveaux services (écoles, voirie...).

Il rappelle aussi que l'augmentation de la taxe foncière ne sera pas à hauteur du taux de l'inflation.

Il va falloir faire face à de nombreuses augmentations non maîtrisées, pour l'instant, car il y a trop d'inconnues : revalorisation du point d'indice de rémunération des

fonctionnaires, nouvelles augmentations du coût des énergies, assurances... Parallèlement, des recettes sont en baisse comme la TLPE car les commerçants cherchant des marges de manœuvre réduisent la taille de leurs enseignes, certes conformément aux objectifs de réduction de la pollution visuelle.

M. BREUILLE insiste alors sur ces incertitudes et sur la difficulté de faire une projection. Il remercie de nouveau le service finances qui a réussi à réaliser un Rapport d'Orientations Budgétaires très précis malgré ces incertitudes.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

4°) Rapport Social Unique

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, prévoit, dans son article 5 que les administrations territoriales élaborent, chaque année, au titre de l'année civile écoulée, un rapport social unique (RSU) au lieu et place du rapport biennal sur l'état des collectivités.

Ce rapport, dont la présentation et le contenu sont fixés réglementairement, rassemble les éléments et données sur la base desquels les lignes directrices de gestion doivent être établies.

Il présente ainsi divers indicateurs et analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Aux termes de l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, ce rapport doit donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines au sein du comité social (comité technique), transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Transmis le 05 décembre 2022 à l'ensemble des conseillers municipaux, le rapport social de la commune relatif à l'exercice 2021 et sa synthèse issue de l'application nationale « Données Sociales » ont fait l'objet d'une présentation en commission mixte, réunissant l'ensemble des conseillers municipaux et des conseillers d'administration du centre communal d'action sociale d'Essey-lès-Nancy, le 15 décembre 2022.

Ce rapport a ensuite donné lieu à un débat, au sein du comité technique, sur

l'évolution des politiques des ressources humaines le 20 décembre 2022, dont le compte-rendu de la réunion est joint à la présente délibération.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission des documents susvisés.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte du rapport social de la commune relatif à l'exercice 2021 et de sa synthèse issue de l'application nationale « Données Sociales ».

5°) Affectation de la quote-part des titres-restaurant périmés

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier, faute de pouvoir leur mettre à disposition un restaurant administratif.

La valeur faciale des titres restaurant est fixée actuellement à 7,20 € avec une participation de la collectivité de 4,30 € par titre.

En application des articles L. 3262-5, R. 3262-13 et R. 3262-14 du code du travail, la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés au titre d'un millésime doit être attribué au comité d'entreprise ou au comité d'œuvres sociales ou, à défaut, être affecté aux œuvres sociales de la collectivité.

Au titre du millésime 2021, la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés s'établit à 1338 €, qu'il est proposé de reverser à l'Amicale du Personnel Municipal.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés du millésime 2021, soit 1338 €, à l'Amicale du Personnel Municipal d'Essey-lès-Nancy.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65888 - « Autres charges diverses de gestion courante ».

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6°) Conventions de partenariat avec le CDG54

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale Gestion Locale, pour bénéficier des prestations en ressources humaines autrefois prises en charge, dans le cadre d'une cotisation additionnelle, par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie ainsi de la Société Publique Locale Gestion Locale des prestations suivantes :

- Accompagnement à la gestion du personnel (forfait de base) :
 - conseil statutaire individualisé ;
 - veille en gestion des carrières ;
 - conseil pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines ;
 - analyse et le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
 - animation du réseau des Assistants et Conseillers de Prévention (ACP) ;
 - mise à disposition d'un contrat de mutuelle santé ;

- Retraite (forfait complémentaire) :
 - Conseil personnalisé aux agents ;
 - Montage de dossiers de retraite.

Ces prestations sont actuellement facturées forfaitairement en fonction du nombre d'agents électeurs aux commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires comme suit :

- forfait de base : 61 € par électeur et par an ;
- forfait retraite : 6,90 € par électeur et par an.

Suite à un rappel du juge financier, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle s'est vu contraint de revoir le mode de financement de ses prestations qui doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non sur un effectif.

Par délibération du 30 novembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a révisé ses conditions de facturation comme suit :

- forfait de base : cotisation additionnelle de 0,265 % ;
- forfait retraite : cotisation additionnelle de 0,03 %.

L'application de la décision du juge financier nécessite maintenant la mise en place d'avenants pour permettre aux collectivités adhérentes de continuer à bénéficier des prestations susvisées.

Pour information, la modification du financement des prestations assurées par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle serait, selon les projections, sans

conséquence sur les finances de la collectivité.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de partenariat conclues avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle portant modification des modalités de financement.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement des cotisations additionnelles seront inscrits dans le chapitre des « charges de personnel » (chapitre 012), au lieu du chapitre des « charges à caractère général » (chapitre 011) dans le modèle précédent.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

7°) Aide aux populations victimes du Séisme en Turquie et en Syrie

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 6 février, un séisme de magnitude 7.8 a frappé le sud-est de la Turquie, près de la ville de Gaziantep, ainsi qu'une large partie du nord de la Syrie.

Selon les autorités turques et syriennes, plus de 35 000 personnes étaient recensées mortes le 13 février 2023 après une semaine de recherches et l'Organisation des Nations Unies estime que ce bilan pourrait doubler.

Face à cette nouvelle catastrophe, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales affectées. En réponse à cet élan de solidarité, Cités Unies France (CUF) a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités touchées par cette catastrophe.

À l'image des autres fonds de solidarité de CUF, celui-ci visera à agir au service d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des États.

La commune d'Essey-lès-Nancy souhaite apporter son soutien à ce mouvement de solidarité en versant la somme de 1 000 € au fonds de solidarité lancé par CUF.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à verser la somme de 1 000 € au fonds de solidarité lancé par CUF pour venir en aide des victimes du séisme survenu le 6 février en Turquie et en Syrie.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

8°) Modification du règlement du budget participatif

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa séance du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création du budget participatif 2022 de la ville d'Essey-lès-Nancy et a modifié son règlement. Cependant, le règlement présente un caractère restrictif car il limite la participation des porteurs de projet soit à des associations, soit à des Ascéens. Or, il a été déposé 4 projets dans le cadre du budget participatif 2022 par un parent d'élève précédemment domicilié à Essey-lès-Nancy, dont l'enfant fréquente une école élémentaire de la commune, et participant activement à la vie associative locale.

Par ailleurs, la commission mixte paritaire chargée de sélectionner les projets participatifs éligibles a retenu ces 4 propositions (Aménagements au sein du Parc Maringer », « Installation d'un totem de réparation pour vélos » et « création d'un circuit municipal d'éducation routière au Jardin de l'an 2000 ») lors de sa réunion du 24 novembre 2022. En effet, ces projets respectaient les critères de recevabilité pour être éligibles et présentaient un intérêt communal manifeste.

C'est pourquoi, la commission mixte paritaire du 28 janvier 2023 a proposé d'adapter le règlement du budget participatif en élargissant la qualité de porteur de projet aux personnes habitant sur le territoire de la métropole du Grand Nancy présentant un projet participatif d'un intérêt communal manifeste.

Enfin, la commission mixte paritaire comptait deux membres du conseil municipal d'enfants et de jeunes. Par ailleurs, l'Office Municipal des Sports était convié à toutes les réunions de la commission mixte paritaire en qualité d'expert sans voix délibérative. Aussi, il peut être envisagé de modifier la composition de la commission mixte paritaire afin que l'Office Municipal des Sports dispose d'une voix délibérative en réduisant la représentation du conseil municipal d'enfants et de jeunes à un membre.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission mixte paritaire réunie le 28 janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy joint à la présente.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, MM. CHEVARDÉ, PERRI et KATZ), la proposition ci-dessus.

9°) Nouvelle convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-59 du code général des collectivités territoriales, L. 132-13 et L. 132-14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose depuis le 15 juillet 2019 d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

Le CSU exploite sur le territoire des communes adhérentes les caméras de vidéoprotection que chacune a souhaité y rattacher.

Pour rappel, la première convention de rattachement au CSU a été approuvée lors du Conseil municipal du 24 juin 2019.

Il est également rappelé que par souci de cohérence et de complémentarité, la Métropole du Grand Nancy est le coordonnateur d'un groupement de commandes d'achats de caméras et services associés mais que l'adhésion à celui-ci est dissociée de la présente convention.

Cette nouvelle convention est signée entre la Métropole et chacune des communes qui adhère à ce service commun. Elle prévoit notamment que chaque membre adhère au CSU par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance l'approuvant.

L'article 3 de cette convention, relatif à la participation financière des communes adhérentes aux dépenses de fonctionnement annuelles (masse salariale de l'équipe qui travaille au CSU, coût des objets connectés et charges de structure), dispose que les charges financières de fonctionnement du CSU sont réparties entre le Grand Nancy et l'ensemble des communes membres, sur la base des caméras de sécurité qui y sont exploitées et avec la mise en place de trois forfaits qui proposent chacun un service différent.

Par principe, chaque commune adhérente au CSU doit choisir un même forfait pour ses caméras de sécurité exploitées au CSU.

A titre exceptionnel et pour tenir compte de la sensibilité de certains quartiers, il est possible qu'une commune adhérente opte pour plusieurs forfaits. Dans ce cas, il est impératif que chaque forfait choisi par la commune concerne un secteur géographique bien déterminé et de taille significative.

Au regard de la durée d'exploitation d'une caméra de sécurité durant l'année N, le forfait 1 est fixé à 1 000 € par an et par caméra de sécurité, le forfait 2 à 1 500 € et le forfait 3 à 2 000 €.

La Métropole prend à sa charge les coûts de fonctionnement annuels restant, après déduction de la participation financière des communes.

Il est précisé que les nouvelles modalités financières s'appliqueront à partir de l'année 2022 avec une facturation chaque année sur l'exercice comptable n+1.

Enfin, cette nouvelle convention comprend deux annexes, la première relative à la charte d'éthique du CSU et de la vidéoprotection et la seconde relative à la protection des données personnelles.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission « citoyenneté et sécurité » réunie le 26 janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de rattachement au centre de supervision urbain métropolitain, ainsi que le forfait N°3 pour le raccordement de 4 caméras, soit un coût annuel de 8 000 €, montant à proratiser au regard du raccordement effectif intervenu en 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

MME CHOPIN-RENAULD souhaite savoir si toutes les interventions budgétées sont, aujourd'hui, opérationnelles.

M. BREUILLE répond par la négative et indique que, pour des raisons de sécurité, il ne peut communiquer lesquelles. La ville d'Essey-lès-Nancy était précurseur pour s'équiper de la vidéoprotection. Cependant, le fonctionnement de ce matériel était analogique et le raccordement au CSU a supposé un renouvellement avec des nouvelles caméras numériques. Toutefois, tout devrait être opérationnel rapidement. Le CSU a raccordé aujourd'hui 70 caméras et prochainement 150. **M. THOUVENIN** précise que la capacité du CSU porte sur la gestion de 400 caméras.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10°) Rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire les concernant. Le conseil municipal et le conseil métropolitain sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville ».

Ce rapport sur le quartier prioritaire de Mouzimpré s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territorial adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2015.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « citoyenneté et sécurité » réunie le 26 janvier 2023, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré joint à la présente note de synthèse.

M. RIFF demande quelques précisions :

« Monsieur le Maire,

Merci pour la communication de ce rapport.

Quels sont les axes qui sont identifiés pour 2023 et en existe-t-il de nouveaux par rapport à l'année passée ?

Par ailleurs, sur la lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme, serait-il possible d'envisager un lien plus étroit avec le conseiller numérique de la commune ? Cela pourrait se traduire par des permanences régulières dans le quartier de Mouzimpré.

Je vous remercie. »

M. CHEVARDÉ souhaite qu'une attention particulière soit portée aux dispositifs des politiques de la ville.

M. THOUVENIN répond aux interrogations de M. RIFF en informant des actions menées par le Conseiller numérique de la ville : prise de contact avec diverses associations telles que l'association « L'Étoile » et le conseil citoyen. Il est aussi envisagé d'organiser des permanences à l'espace Pierre de Lune. Un travail est également fait en partenariat avec l'Éducation nationale. Des actions seront reconduites comme Mouzim'propre, Festi'Lune, tournoi de basket, ... avec plusieurs partenaires comme la Métropole, le service jeunesse, BATIGÈRE et le Conseil citoyen.

M. KOENIG tient à préciser que c'est la dernière année du contrat de ville et rien ne garantit que le quartier de Mouzimpré demeure dans la géographie prioritaire. Il semblerait que les critères restent les mêmes (nombre d'habitants et niveau de revenus). Or, Mouzimpré était à la marge pour intégrer la géographie prioritaire et a depuis perdu des habitants.

M. BREUILLE ajoute que le Conseiller numérique est de plus en plus sollicité, tant par les associations que par les personnes (notamment âgées), et indique que le tournoi Batigère aura lieu le 21 avril 2023. Il a récemment rencontré le délégué du Préfet sur les solutions envisagées pour maintenir la tranquillité publique suite à l'annonce de l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) de ne pas pouvoir mettre à disposition des correspondants de nuit sur le quartier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

11°) Projet de création d'une unité de méthanisation par la société CVBE E31 à Ludres

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2022, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de 30 jours, du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023 à 17h30 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E31, dont le siège social se situe 7, rue de la Paix Marcel Paul, 13001 Marseille, en vue de créer une installation de méthanisation capable de traiter, au maximum, 88 tonnes de déchets d'industries agro-alimentaires par jour, à Ludres (54710), rue Paul Sabatier.

Or, les conseils municipaux des communes concernées par le plan d'épandage des digestats et/ou situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation projetée sont appelés à délibérer sur le projet présenté par la société CVBE E31. En l'occurrence, le plan d'épandage concerne la Société Civile Exploitation Agricole Saint Jean Baptiste d'une superficie de 8,08 ha, dont 7,03 ha sont épandables, la Société Civile Exploitation Agricole (SCEA) Chanois sur 2,59 ha de prairie et le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) du Prarupt sur 2,6 ha de terres labourables.

Pour une parfaite information, la méthanisation est un processus contrôlé de transformation biologique anaérobie de matières organiques qui conduit à la production de biogaz et de digestat (résidu liquide, pâteux ou solide issu de la méthanisation de matières organiques).

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission Transition écologique réunie le 8 février 2023, assorti des réserves suivantes :

- certains intrants issus de l'industrie agro-alimentaire ou de papeteries, proviennent de sites trop éloignés du centre de méthanisation (plus de 70 km). Cette mesure est légale car inférieure à 100 km. Pour autant, les gisements de ces industries pourraient avoir des débouchés plus proches des sites de production et générer moins d'usage de poids lourds,
- la très grande majorité des épandages va se faire vers le Saintois, Vermois, soit à proximité de Ludres. Pour autant, la commune est concernée par un site sur son ban communal. La commune va conserver une vigilance sur l'épandage prévue sur les parcelles de 8 et 2,6 ha se situant au-dessus de la route d'Agincourt (M913) et sur la parcelle à proximité de la zone de la Solère, soit un total de 12,22 ha. A ce titre, il serait intéressant d'avoir une communication annuelle sur l'épandage (période, quantité ...). Ce fertilisant doit permettre la réduction d'intrant chimique,
- concernant les produits injectés dans l'unité de méthanisation, il peut y avoir un écart entre la déclaration avant installation et la réalisation. Il est donc important d'instaurer la réalisation de contrôles afin que les exploitants agricoles ne cultivent pas de cultures pour alimenter le centre de méthanisation (principe de culture dédiée) au détriment de l'agriculture alimentaire,

il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de création d'une unité de méthanisation par la société CVBE E31 à Ludres.

M. BREUILLE précise que la Chambre départementale de l'agriculture consulte au préalable les agriculteurs et que les épandages se font sur la base du volontariat au printemps.

Par ailleurs, la Métropole doit proposer une solution de collecte et de traitement des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 et lancera prochainement des marchés dont les solutions sont diverses : bio-épandage, compostage... Il ajoute que la ville de Ludres a émis un avis favorable à l'installation de cette usine de méthanisation et qu'il n'y aura aucun lien avec l'usine d'incinération gérée par Véolia, titulaire actuel du marché d'enlèvement des ordures ménagères.

M. CHEVARDÉ signale que les intercommunalités voisines ne voient pas ce projet d'un bon œil.

M. RIFF salue les amendements intégrés dans la délibération :

« Monsieur le Maire,

Quelques mots pour saluer les amendements qui ont été intégrés à cette délibération à la suite des débats qui se sont tenus lors de notre commission élargie Urbanisme et Transition écologique du 8 février dernier.

En effet, si le rayon de chalandise moyen est annoncé à 25 kilomètres autour de l'unité de méthanisation, nous avons fait observer que certains intrants proviendront de sites relativement éloignés et qu'une attention particulière devra être portée sur l'épandage pour l'ensemble des communes qui seront impactées.

Pour autant, dans sa philosophie générale, je crois que ce projet va dans le bon sens en ce qu'il contribue à décarboner notre modèle énergétique dans une logique

d'économie circulaire, à travers la production d'une énergie locale, renouvelable et durable par la valorisation de déchets organiques.

Je vous remercie. »

M. VOGIN fait remarquer que c'est surtout l'utilisation des boues qui fait polémique. La méthanisation est à la croisée de 4 ou 5 éléments :

- l'agriculture à la fois dans la production de matière pour alimenter le méthaniseur, mais aussi dans le cadre de l'épandage. Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, l'agriculture intensive permet une production animale et végétale créant de nombreuses richesses mais produisant aussi un certain nombre de pollutions et nécessitant de nombreux intrants fertilisants et produits phytosanitaires,
- ce projet spécifique est en lien étroit avec les industries agroalimentaires, des papeteries locales et régionales en valorisant les déchets issus de ces industries importantes pour le tissu économique.
- le cadre de la transition énergétique. Historiquement, nous sommes dépendants d'énergies fossiles absentes, peu présentes ou non exploitées en France (pétrole, gaz et uranium). Cette situation nécessite une importation massive venant parfois de contrées éloignées et créant une dépendance vis à vis de l'étranger et dégradant notre balance commerciale. Ce "gaz vert" va permettre de répondre aux besoins en chauffage, eau chaude, et appareils de cuisson d'un équivalent de 3 500 foyers.
- notre société produit des déchets et la prochaine évolution législative qui entre en vigueur au 1^{er} janvier prochain sur le tri des biodéchets à la source peut avoir un débouché local avec cette unité,
- enfin c'est un renforcement des liens entre le monde rural et urbain, cela permet enfin de resserrer les liens avec nos activités industrielles locales.

Par ailleurs, M. VOGIN précise que 66 communes sont consultées et que comme indiqué par Monsieur le Maire concernant le partenariat avec la chambre départementale d'agriculture, les épandages se feraient sans doute tous les 3 ans car de nombreux agriculteurs ont accepté. Enfin, qu'il n'y aura pas d'épandage de boues d'épuration et de méthanisation sur la même parcelle, la même année.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de création d'une unité de méthanisation par la société CVBE E31 à Ludres.

12°) Constitution d'un jury de concours pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cantine scolaire et d'une salle d'activité

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

La municipalité a décidé de construire une cantine scolaire et une salle d'activité dans l'objectif de réduire le nombre des différents points de restauration et d'offrir un nouvel espace pour diverses activités communales et associatives.

SOLOREM, assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération, a établi un préprogramme pour la construction de cet équipement pour un montant estimatif des

travaux de 2 216 931 € HT suite à la décision du COPIL dédié à cette opération en octobre 2022.

Technique d'achat prévue à l'article L. 2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP), le concours permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture. Le concours peut être ouvert ou restreint, auquel cas l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen, à un classement des plans ou projets des opérateurs économiques admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours. Afin de réaliser cette opération, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu aux articles L. 2521-1 2° et R. 2162-15 du code de la commande publique est nécessaire. En l'espèce, dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre au minimum 3 candidats à concourir. Ces derniers étant ensuite invités à remettre un projet de niveau «Esquisse +».

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours, bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20%. Une fiche de la Direction des Affaires Juridiques souligne que « le montant de cette prime devra être réaliste et correspondre à l'investissement fourni par les candidats compte tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération». Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 11 000 € HT par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement de concours par le jury. A défaut, en application de l'article R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50%), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R.2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique. Aussi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours. En application des articles R. 2162-22 et R.2162-24 du CCP, le jury est composé des membres à voix délibérative dirigé par un(e) Président(e) désigné(e) (et son suppléant) et constitué de la façon suivante :

- Monsieur le Maire sera désigné Président du jury et Monsieur Pascal LAURENT suppléant.

- Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente (3 en l'espèce).

- Pour les concours organisés par les Collectivités Territoriales, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury (5 titulaires et 5 suppléants).

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative feront partie du jury, il est proposé :

- L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération : SOLOREM.

- Les techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage (le responsable du pôle Technique, la responsable de la gestion du patrimoine, le responsable du pôle Jeunesse et le responsable de l'accueil périscolaire, un représentant du service finances.
- Un représentant de parents d'élèves de chaque école (EAC et Prévert).
- Une personne du corps enseignant de l'école d'application du centre.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de prévoir l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Chaque membre sera indemnisé suivant un devis accepté par la collectivité. Le devis fixera un prix forfaitaire. Ce prix intégrera la participation aux différentes réunions ainsi que les frais de déplacements.

A l'issue du concours, le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2221-6 du Code de la Commande Publique.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission élargie Urbanisme opérationnel et Patrimoine et Transition écologique réunie le 8 février 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles visés ci-dessus,
- d'approuver la composition du jury telle que proposée,
- d'accepter l'indemnisation des membres qualifiés du jury,
- d'approuver le nombre de trois candidats minimum admis à concourir,
- d'approuver le niveau «Esquisse +» des prestations demandées au trois candidats minimum admis à concourir,
- de fixer le montant de la prime à 11 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- d'approuver une diminution totale ou partielle du montant de la prime qui est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée,
- d'approuver le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé ci-dessus.

M. CHEVARDÉ demande des précisions concernant la composition de ce jury, notamment comment les membres qualifiés sont-ils désignés et combien seront-ils rémunérés ?

M. BREUILLE indique que c'est la SOLOREM qui gèrera cela et sélectionnera les membres du jury. Il précise que les architectes qui pourraient composer ce jury n'auront pas le droit de participer à la maîtrise d'œuvre.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13°) Convention de mutualisation de moyens - Organisation d'une manifestation intercommunale « La Boucle Verte »

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps organisent une manifestation intercommunale pour promouvoir les principes du développement durable depuis 2012.

Des randonnées pédestres, cyclistes et roller sont proposées au public pour découvrir les richesses et le patrimoine des quatre communes traversées : « La Boucle Verte ».

Devant le succès rencontré lors des précédentes éditions, les différents partenaires ont souhaité renouveler cette manifestation le dimanche 11 juin 2023.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- d'avoir une approche intercommunale pour promouvoir les enjeux de la transition écologique et les bienfaits de l'activité physique et sportive au sein de l'agglomération, et ainsi toucher le plus large public possible,
- de permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- de créer du lien entre les participants.

Par ailleurs, les quatre communes se sont entendues pour désigner la commune de Pulnoy en qualité de coordonnateur pour la recherche de financement, de partenaires financiers et l'élaboration du budget prévisionnel de la manifestation.

Pour ce faire, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont élaboré un projet de convention précisant les engagements des différents partenaires, et dont la participation financière de chaque commune ne doit pas excéder 400 €.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission élargie « Transition écologique » et « Urbanisme opérationnel et patrimoine » en date du 8 février 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte » ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

MME DEVOUGE précise que cela fait quelques années que la Ville participe à cette manifestation et que les écoles des quatre communes prennent part à cet événement. Elle indique que la thématique retenue pour l'année 2023 portera sur « Recycler, tout un art ! ».

M. LAURENT ajoute que la convention ne porte pas seulement sur la participation financière des communes mais aussi sur les moyens humains et matériels à mettre en œuvre.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire,

À la faveur d'une baisse démographique importante, l'école primaire accueillera 63 700 enfants de moins à l'échelle nationale, lors de la rentrée scolaire du mois de septembre 2023.

Cette diminution des effectifs se traduira notamment par la suppression de 1 500 postes d'enseignant, premier et second degrés confondus.

Depuis plusieurs semaines, dans les zones urbaines comme dans les territoires ruraux impactés, parents d'élèves, enseignants et élus se mobilisent, préoccupés par des classes potentiellement surchargées – 22 enfants en moyenne par classe contre 19 dans les autres pays européens – et le regroupement de niveaux plus nombreux pour un même enseignant.

Localement, le comité social d'administration spécial départemental (CSA SD) – instance instituée auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale – s'est réuni le 28 janvier dernier afin d'affiner le projet de carte scolaire pour l'année 2023/2024.

Une baisse de 3 610 élèves dans le premier degré est ainsi prévue en Meurthe-et-Moselle (soit - 1,9 % par rapport à la rentrée 2022/2023), entraînant l'ouverture de 18 classes et la fermeture de 67 classes.

Si la prochaine année scolaire devrait pérenniser le dédoublement des classes de CP en éducation prioritaire et le plafonnement des effectifs en grande section, en CP et en CE1, le nombre d'enseignants et de remplaçants serait toutefois revu à la baisse avec une suppression envisagée de 28 postes dans notre département.

De par la spécificité des écoles élémentaires de notre commune, liée pour l'une à sa situation géographique en quartier prioritaire de la politique de la ville et pour l'autre à son caractère d'école d'application, ce fléchissement des effectifs doit nous conduire à porter une attention particulière sur la situation ascéenne, dans l'esprit de la motion que notre assemblée avait notamment adopté le 29 mars 2021, contre la fermeture d'une classe à l'EAC.

Considérant ces différents éléments et à l'appui de vos éventuels échanges avec les services de l'Éducation nationale, pouvez-vous nous indiquer quels sont les effectifs et variations projetés pour la prochaine rentrée ainsi que les éventuelles répercussions en matière d'ouverture et de fermeture de classe sur les cinq écoles de la commune ?

Je vous remercie. »

M. BREUILLE répond qu'à ce jour les inscriptions sont terminées mais qu'il y a toujours des retardataires.

Il communique les chiffres prévisionnels suivants pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Ecole maternelle J. Prévert : 142 élèves
- Ecole maternelle Galilée : 72 élèves
- Ecole maternelle S. Delaunay : 63 élèves
- Ecole d'Application du Centre : 204 élèves
- Ecole élémentaire de Mouzimpré : 234 élèves

M. BREUILLE indique qu'il a rencontré l'Inspecteur de circonscription il y a 3 semaines et que la projection est positive pour la commune. Il précise qu'une attention toute particulière sera apportée aux demandes de dérogations – internes puis externes – et que la vigilance sera de mise afin de n'accorder une dérogation qu'aux cas très exceptionnels et dûment justifiés car il s'agit aussi de maintenir les écoles en milieu rural.

M. BREUILLE remercie l'Assemblée pour la qualité des débats.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H00

La secrétaire de séance,

Evelyne DEVOUGE



Le Maire,

Michel BREUILLE

